

L'importance de la planification successorale

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification financière et conseils CIBC

Une version antérieure du présent article a paru dans le journal National Post du 27 octobre 2007. Mis à jour en mai 2018.

Quand on parle de planification successorale, cela fait surgir des images de riches philanthropes qui passent leur retraite sur une île tropicale en sirotant des pinas coladas, tout en gérant une pléthore de fiducies familiales et de fondations privées!

La planification successorale est importante pour tout le monde, pas seulement pour les riches. Si vous avez quelques actifs, vous devez faire une planification successorale pour que ces actifs soient remis aux personnes qui vous sont chères.

Vous trouverez donc ci-après un guide en 10 étapes pour une planification successorale efficace.

1. Désignez une équipe de professionnels

Vous n'avez pas à faire le travail tout seul. Faites participer votre banquier, votre conseiller, votre planificateur financier, votre avocat, votre notaire, votre fiscaliste ou votre comptable afin d'établir un plan qui fonctionne du point de vue juridique et fiscal.

2. Dressez un bilan personnel

Faire votre bilan personnel vous permettra de faire une lecture instantanée de votre situation financière. Voilà un bon point de départ pour vous assurer de n'avoir rien oublié.

3. Établissez vos besoins d'assurance vie

L'assurance vie peut jouer un rôle essentiel dans une planification successorale, en prévoyant des fonds supplémentaires pour prendre soin des personnes qui vous sont chères, payer l'impôt à votre décès ou simplement laisser un plus gros héritage.

4. Rédigez votre testament

Le testament ne constitue qu'une étape du processus de la planification successorale, mais c'est une étape importante. Si vous décédez sans testament, la loi provinciale désignera la personne qui héritera de vos biens à votre décès, ce qui peut ne pas correspondre à vos volontés.

5. Songez à une procuration relative aux biens*

Une procuration relative aux biens donne à une autre personne la capacité juridique de s'occuper de vos affaires selon les modalités qui y figurent, et pourrait demeurer valide advenant votre incapacité.

6. Songez à une procuration relative aux soins personnels*

Cette procuration autorise une personne à prendre en votre nom des décisions personnelles ou des décisions relatives à votre santé ou aux soins médicaux à vous donner si vous êtes dans l'incapacité de le faire.



7. Réduisez au minimum les impôts et autres frais

Un fiscaliste peut vous renseigner sur les avantages fiscaux de léguer certains actifs à certaines personnes en particulier. Par exemple, des titres à valeur accrue peuvent être laissés libres d'impôt à un organisme de bienfaisance, tandis que d'autres biens ainsi que vos REER et vos FERR, peuvent être légués à votre conjoint au moyen d'un transfert avec report d'impôt.

8. Suivez vos comptes et consignez vos renseignements importants

Dressez une liste de vos renseignements personnels essentiels, de vos conseillers, de vos documents importants (et de l'endroit où ils se trouvent), de vos comptes, de vos autres actifs financiers et de vos mots de passe informatiques, et mettez cette liste en lieu sûr pour que votre exécuteur testamentaire ou liquidateur puisse facilement la consulter.

9. Examinez votre planification successorale et mettez-la régulièrement à jour

Les événements importants de la vie sont une bonne occasion de mettre votre planification successorale à jour. La naissance d'un enfant, une séparation ou un divorce, le décès d'un proche, la vente de votre entreprise, etc. peuvent tous avoir une incidence sur votre planification successorale initiale.

10. Informez vos proches

Même si cela est souvent la tâche la plus difficile, c'est une bonne idée de faire connaître à votre famille quelles sont vos volontés successorales, au moins dans des termes généraux. De cette façon, vous pouvez réduire les conflits familiaux au minimum si chacun comprend les raisons qui motivent vos décisions. Vous devriez aussi veiller à ce que votre exécuteur testamentaire ou liquidateur sache exactement où trouver l'information dont il aura besoin pour administrer votre succession.

* Au Québec, la procuration est aussi appelée « mandat » et le fondé de pouvoir est un « mandataire ».

Jamie.Golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification financière et conseils CIBC, à Toronto.



Mention juridique :

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent document a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

La conception graphique du cube CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.